



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

NOTE D'ORGANISATION RELATIVE AUX ÉPREUVES D'ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE

***Candidats des baccalauréats
(général, technologique et professionnel),
et des BEP et des CAP***

SESSION 2017

SOMMAIRE

1 - LES EPREUVES OBLIGATOIRES	3
1.1 - Le contrôle en cours de formation (CCF).....	3
a/ Les cas d'inaptitudes	3
b/ Le protocole d'évaluation.....	3
c/ Les épreuves académiques	3
1.2 - Le contrôle ponctuel terminal (P).....	4
2 - LES EPREUVES FACULTATIVES AUX BACCALAUREATS.....	4
2.1 - Le contrôle en cours de formation (CCF).....	4
2.2 - Le contrôle ponctuel terminal (P).....	4
3 - L'EPS DE COMPLEMENT	4
4 - LES SPORTIFS DE HAUT NIVEAU ET SPORTIFS DE HAUT NIVEAU SCOLAIRE.....	5
4.1 - Les épreuves obligatoires	5
a/ Le contrôle en cours de formation (CCF)	5
b/ Le contrôle ponctuel terminal (P).....	5
4.2 - Les épreuves facultatives	5
5 - LE CALENDRIER.....	6
CERTIFICAT MEDICAL	7

Les textes nationaux de référence :

- Baccalauréat général et technologique (BCG et BTN)

BO N°17 du 23/04/2015 : circulaire n°2015-066 du 16-4-2015

BO N°7 du 16/02/2012 : arrêté du 21/12/2011 et note de service n° 2012-093 du 8-6-2012,

BO du 19 Juillet 2012 : circulaire du 28-8-2013)

- Baccalauréat professionnel (BCP), CAP et BEP

BO N° 42 du 12-11-2009 : arrêté du 15 juillet 2009 et note de service n° 2009-141 du 8-10-2009

L'ensemble des documents cités dans la présente note (annexes, livrets candidat, certificat médical type, etc.) sont accessibles sur le site internet du rectorat de Montpellier <http://www.ac-montpellier.fr/> à la rubrique *EXAMEN* ou sur le site internet de l'EPS <http://disciplines.ac-montpellier.fr/eps>

A titre de recommandation pour l'organisation de l'enseignement en classe de terminales, il est conseillé de privilégier, dans la mesure du possible, un découpage de l'année scolaire en trois fois neuf semaines travaillées sur les vingt-sept semaines au total, afin de ne pas se trouver bloqué par les dates des épreuves ponctuelles obligatoires et facultatives et les épreuves de rattrapages.

1 - LES EPREUVES OBLIGATOIRES

1.1 - Le contrôle en cours de formation (CCF)

Les candidats scolarisés dans un établissement public ou privé sous contrat passent les épreuves d'EPS en contrôle en cours de formation.

a/ Les cas d'inaptitudes

Lors de l'inscription à l'examen sur l'application INSCRINET, les candidats s'inscrivent **exclusivement** en **EPS APTE**.

- **Inaptitude totale à l'année**

Les candidats qui fournissent un certificat médical d'inaptitude pour la totalité de l'année scolaire, sont déclarés INAPTE TOTAL par leurs enseignants lors de la saisie des notes sur l'application EPSNET. Le certificat médical type est en annexe ou à télécharger en ligne.

- **Inaptitude temporaire**

Lorsque l'autorité médicale prononce une inaptitude partielle ou totale en cours d'année sur blessure ou maladie, l'enseignant du groupe classe apprécie la situation. Soit il :

- diffère son évaluation à une date ultérieure,
- évalue le candidat sur seulement deux épreuves en cours d'année,
- évalue le candidat « méritant » qui se blesse en cours d'année sur une seule épreuve,
- saisit une dispense d'épreuve à l'année si les éléments d'appréciation sont trop réduits.

Les candidats qui fournissent un certificat médical attestant d'un **handicap physique relevant d'une inaptitude partielle** suivent un enseignement adapté dans leur établissement.

b/ Le protocole d'évaluation

Ce document sert de support d'analyse par la commission académique. Il est disponible sur le site internet <http://disciplines.ac-montpellier.fr/eps> à la rubrique *Projet EPS*. Il est complété en conseil d'enseignement. Les dossiers doivent être renseignés sur le site internet pour le **vendredi 7 octobre 2016** dernier délai.

La validation se fait par la commission académique qui se tient le **vendredi 14 octobre 2016**.

c/ Les épreuves académiques

Pour rappel, les épreuves académiques sont les suivantes :

- Lancer de poids
- VTT

- Tennis
- Hauteur (lycée professionnels uniquement)

1.2 - Le contrôle ponctuel terminal (P)

Les candidats isolés, scolarisés au CNED ou inscrits dans un établissement hors contrat passent les épreuves en contrôle ponctuel terminal.

Le niveau 3 du référentiel académique est requis au BEP-CAP et le niveau 4 aux baccalauréats.

Les épreuves obligatoires ponctuelles se dérouleront du 22 au 24 mai et du 29 au 31 mai 2017.

Les candidats choisissent un couple d'épreuves indissociables parmi les cinq suivants :

- Gymnastique au sol – tennis de table
- 3×500m – badminton
- 3×500m – tennis de table
- Gymnastique au sol – badminton
- Badminton – sauvetage

En cas d'inaptitude, le candidat transmet un certificat médical à la division des examens et concours (DEC) au moment de son inscription à l'examen.

Si l'inaptitude survient en cours d'épreuve, les examinateurs apprécient la situation : soit ils saisissent une dispense sur les deux épreuves, soit ils saisissent une note sur une épreuve et une dispense sur l'autre épreuve.

Les candidats qui présentent un handicap ou une inaptitude partielle attestés par un certificat médical choisissent au moment de leur inscription une épreuve aménagée parmi les deux suivantes :

- Marche 3×1000 mètres
- Lancer du poids avec ou sans élan

2 - LES EPREUVES FACULTATIVES AUX BACCALAUREATS

2.1 - Le contrôle en cours de formation (CCF)

Les candidats **aux baccalauréats général et technologique uniquement**, bénéficiant d'un enseignement facultatif d'EPS au sein de leur établissement s'inscrivent en contrôle en cours de formation (CCF). Ils sont évalués durant l'année scolaire au sein de leur établissement. Les notes sont saisies sur l'application EPSNET.

2.2 - Le contrôle ponctuel terminal (P)

Les épreuves facultatives en contrôle ponctuel aux baccalauréats ont lieu du 24 au 28 avril 2017.

Le candidat peut choisir uniquement une des cinq épreuves suivantes :

- Tennis
- Judo
- Natation
- Danse
- Rugby

La même activité sportive peut être choisie en EPS obligatoire et en EPS facultatif.

Un candidat déclaré en inaptitude totale au sein de son établissement ne peut pas s'inscrire à l'épreuve facultative d'EPS.

L'épreuve facultative d'EPS danse diffère de celle facultative d'ART danse. Pour plus de précision sur ces deux épreuves, vous pouvez inviter les élèves à consulter le livret du candidat – DANSE, sur le site internet <http://disciplines.ac-montpellier.fr/eps> rubrique EXAMEN puis *Epreuves facultatives ponctuelles*.

3 - L'EPS DE COMPLEMENT

Seuls quatre établissements proposent cet enseignement dans l'académie : le lycée Jean Mermoz de Montpellier, le lycée Notre Dame de Mende, le lycée Jean Moulin de Béziers et le lycée Philippe Lamour de Nîmes.

Les candidats qui suivent cet enseignement de complément sont évalués en contrôle en cours de formation (CCF) au sein de leur établissement. Cet enseignement n'est pas ouvert aux élèves qui choisissent l'enseignement facultatif d'EPS.

4 - LES SPORTIFS DE HAUT NIVEAU ET SPORTIFS DE HAUT NIVEAU SCOLAIRE

4.1 - Les épreuves obligatoires

Les candidats aux baccalauréats sportifs de haut niveau (SHN), espoirs ou partenaires d'entraînement inscrits sur les listes nationales arrêtées par le ministre chargé des sports, sont évalués dans le cadre du contrôle en cours de formation ou du contrôle ponctuel.

a/ Le contrôle en cours de formation (CCF)

Le candidat passe un ensemble certificatif de **deux ou trois** épreuves relevant de trois compétences propres (CP).

b/ Le contrôle ponctuel terminal (P)

Le candidat qui ne peut se présenter aux épreuves prévues en contrôle en cours de formation, bénéficie de l'accès à l'examen ponctuel terminal de l'enseignement commun. Le candidat en fait la demande **au moment de son inscription à l'examen**. Il remplit l'annexe 5 correspondante, disponible dans le guide d'inscription à l'examen. Cette annexe est jointe à sa confirmation d'inscription.

4.2 - Les épreuves facultatives

Les sportifs de haut niveau (SHN), les espoirs ou partenaires d'entraînement, inscrits sur les listes nationales arrêtées par le ministre chargé des sports, candidats aux baccalauréats, et qui souhaitent s'inscrire à l'épreuve facultative EPS, bénéficient du passage de l'épreuve selon les modalités suivantes : le candidat passe uniquement la partie entretien qui est notée de 1 à 4 points, la partie pratique est automatiquement validée à 16/16 et la note finale sur 20 points est saisie sur l'application **LOTANET**. Le candidat absent à la partie entretien de l'évaluation se voit attribuer la note de 0/20 à l'épreuve, sauf cas de force majeure dûment constatée.

La période de référence pour la prise en compte du statut de SHN s'étend de son entrée en classe du lycée jusqu'à la session 2017.

Bénéficient également du passage de l'épreuve sous modalités SHN les sportifs suivants :

- les sportifs appartenant à des structures d'entraînement labélisées par le ministère chargé des sports : Pôle France, Pôle France Jeunes, Pôle Espoir,
- les candidats des centres de formation des clubs professionnels,
- les candidats jeunes sportifs (HNSS) ayant réalisé des podiums aux championnats de France scolaires,
- les jeunes officiels (JO) certifiés au niveau national ou international qui ont officié sur le cursus lycée au cours d'un championnat de France UNSS.

Pour les jeunes sportifs scolaires (HNSS) et les jeunes officiels (JO), la période de référence pour la prise en compte de leur statut s'étend de leur entrée en classe de seconde du lycée jusqu'au 31 décembre 2016.

Les candidats doivent **impérativement justifier de leur statut au moment de l'inscription**. Pour cela ils complètent l'annexe correspondante disponible dans le guide d'inscription à l'examen. **L'annexe et le justificatif de statut** sont joints à leur confirmation d'inscription.

☆ **Contrairement aux sessions précédentes, les établissements publics et privés sous contrat doivent sur INSCRINET inscrire leurs candidats à l'épreuve ponctuelle SHN ou HNSS (P) et non pas en CCF (C).**

☆ **L'évaluation est organisée par l'établissement du candidat.**

☆ **La division des examens et concours émet et transmet les bordereaux de notation aux secrétariats, pour la saisie des notes sur LOTANET.**

Pour les candidats isolés, scolarisés au CNED et en établissement hors contrat, l'épreuve ponctuelle est organisée par la division des examens et concours. Les candidats sont également inscrits à l'épreuve ponctuelle sous statut SHN ou HNSS.

5 – LE CALENDRIER

Evènements	Dates
Fin de saisie des protocoles en ligne sur le site EPS	7 octobre 2016
Commission de validation des protocoles	14 octobre 2016
Epreuves facultatives ponctuelles aux baccalauréats	24 au 28 avril 2017
Epreuves obligatoires ponctuelles au BEP, CAP et baccalauréats	22 au 24 mai et 29 au 31 mai 2017
Fin de saisie des notes sur EPSNET et LOTANET	3 juin 2017
Commissions départementales	8 et 9 juin 2017
Commission académique	16 juin 2017



Rectorat
31, rue de l'Université
34064 Montpellier
cedex 2

Téléphone
04 67 91 47 00
www.ac-montpellier.fr

L'éducation physique scolaire obligatoire, se doit d'être accessible à tous les élèves quels que soient leurs problèmes de santé. *C'est la raison pour laquelle les derniers textes officiels du MEN demandent à chaque établissement de proposer un enseignement adapté à ces jeunes.*

Les objectifs de l'éducation physique et sportive sont :

- l'entretien et la gestion du potentiel physique de l'élève,
- l'Intégration de tous les élèves quelles que soient leurs inaptitudes.

Avec votre aide, des adaptations restent toujours possibles et peuvent être traitées au cas par cas. En vous remerciant à l'avance de prendre en compte cette évolution,

La commission académique des examens EPS

Je soussigné,.....docteur en médecine,

Lieu d'exercice :.....certifie avoir, en application
du décret n° 88-977 du 11 octobre 1988, examiné l'élève :

NOM, prénom :.....

Né(e) le :.....classe de :.....

Et constaté, ce jour, que son état de santé entraîne une INAPTITUDE :

- **PARTIELLE, TOTALE (1) du.....au.....**

En cas d'inaptitude partielle, préciser en termes d'incapacités fonctionnelles si l'inaptitude est liée :

- à des types de mouvements (amplitude, vitesse, charge, posture....)
- à des types d'efforts (musculaire, cardio-vasculaire, respiratoire...)
- à la capacité à l'effort (intensité, durée.....)
- Autre(s) :

donc APTE à PRATIQUER LES ACTIVITES PHYSIQUES ADAPTEES SUIVANTES :

.....

Date, signature et cachet du médecin

1) barrer la mention inutile